



COMMUNE DE MODANE (Savoie)
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 JANVIER 2024

Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le

ID : 073-217301571-20240129-20240109-DE



Le vingt-neuf janvier deux mille vingt-quatre, à 17h30, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie de Modane en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire.

Membres présents : Jean-Claude RAFFIN - Yann CHABOISSIER - Thierry THEOLIER - Laurence PETINOT-GAGNIERE - Humberto FERNANDES - Géraldine BOTTE - Christian SIMON - Daniel LOGER - Christa BALZER - Jean-Michel OSTORERO - Cornelia THEOLIER - Christophe CHAUVETON - Gabrielle GINDRE - Stéphanie KUSZINSKI - Stéphanie LEFOULON - Hakan TAT - Ludovic TISSIER

Absents : Natacha BRENIER - Katia VIOLLEAU

Procurations : Erica SANDFORD à Daniel LOGER - Véronique VISE à Humberto FERNANDES - Bruno COBUS à Cornelia THEOLIER

Conseillers en exercice : 22 **Quorum :** 12 **Présents :** 17 **Pouvoirs :** 3 **Votants :** 20

Date de la convocation : 23 janvier 2024

Monsieur Ludovic TISSIER a été élu secrétaire

Délibération N°2024/01/09

OBJET : Convention constitutive d'un groupement de commandes entre le SDES et la Commune pour les études et travaux coordonnés : enfouissement de réseaux « secs », mise en séparatif, rénovation de réseaux humides et réfection de la voirie – Quartier des Hauts de Loutraz

Le rapporteur : Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire.

Dans le cadre des études et travaux coordonnés d'enfouissement de réseaux « secs », de mise en séparatif, de rénovation de réseaux humides et de réfection de la voirie, la Commune et le SDES se sont rapprochées pour constituer un groupement de commandes conformément au Code de la Commande Publique, et plus particulièrement ses articles L.2113-6 et L.2113-7, qui encadrent les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

La Commune de Modane, coordonnateur du groupement de commandes, lancera la procédure d'appel d'offres et la réception par voie dématérialisée des offres.

Il convient donc d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes qui détermine les règles de fonctionnement du groupement.

En fonction de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention constitutive d'un groupement de commandes entre le SDES et la Commune pour les études et travaux coordonnés d'enfouissement de réseaux « secs », de mise en séparatif, de rénovation de réseaux humides et de réfection de la voirie Quartier des Hauts de Loutraz.
- **Approuve** la tenue du rôle de coordonnateur du groupement par la Commune.
- **Autorise** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

Modane, le 29 janvier 2024.

Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le

ID : 073-217301571-20240129-20240109-DE



Le Secrétaire de séance,

Ludovic TISSIER

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 05/02/2024 et de sa publication ou notification le 05/02/2024



Le Maire,

Jean-Claude RAFFIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai